

Département de la
Haute Garonne

Arrondissement de
Saint Gaudens



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA COMMUNE DE BOULOGNE SUR GESSE

ARRÊTÉ MUNICIPAL
ORDONNANT LE PLACEMENT D'UN
ANIMAL DANS UN LIEU DE DÉPÔT

Le maire de la commune de Boulogne-sur-Gesse,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1 et L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L.211-21 ;

Considérant que la détention des animaux de cette espèce « loriquet de swainson » est réglementée par l'Arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques, il convient de placer cet animal dans un lieu de dépôt adapté.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le spécimen appartenant à l'espèce « loriquet de swainson » n°identification F210650015663CDE, est placé dans le lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci mentionné ci-dessous :

Clinique Vétérinaire de l'Aubisque,
10 Rue de l'Aubisque,
31350 BOULOGNE SUR GESSE

Article 2 :

A l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés au lieu de dépôt désigné, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire auprès du maire de la commune où l'animal a été trouvé le 06 octobre 2026 à Boulogne sur Gesse (31350). Il est alors considéré comme

abandonné. A l'issue de ce délai, l'animal pourra, par arrêté municipal, être cédé, ou après avis d'un vétérinaire être euthanasié.

Article 3 :

Les frais résultants de l'ensemble des mesures prises sont mis à la charge du propriétaire ou du détenteur des animaux s'ils sont retrouvés ou du futur acquéreur.

Article 4 :

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de sa publication.

Fait à Boulogne-sur-Gesse, le 13/10/2026

Le Maire,
Alain BOUBÉE

